



**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS**

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 27 Mai 2021
Convocation du : 21 Mai 2021
Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents : 29

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le 27 Mai à dix neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Ville d'ARMENTIERES se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Bernard HAESBROECK, Maire.

PRESENTS : Jean-Michel MONPAYS, Sylvie GUSTIN, Arnaud MARIE, Céline LEROUX, Catherine DE PARIS, Hugues QUESTE, Martine COBBAERT, Jean-Louis MERTEN, Martine DUBREU, Dominique BAILLEUL, Rut LERNER-BERTRAND, Véronique NAEYE, Carole CASIER, Philippe CATTOIRE, Pierre VANNESTE, Sylvie DELANNOY-CUISINIER, Sophie TANGHE, Cristiane DELESTREZ, Grégory PICKEU, Lahcem AIT EL HAJ, Philémon BRUNET, Patricia CASSAN, Hans LANDLER, Caroline BAURANCE, Michel PLOUY, Catherine HALOS, Dominique BIANCHI, Bruno VANGAEVEREN

EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : Laurent DERONNE, Valérie PRINGUEZ, Thomas BLACTOT, Ibtissam MARZAK-AFFAOUI, Alexis DEBUISSON, Jean-Jacques DERUYTER, ont délégué respectivement Bernard HAESBROECK, Hugues QUESTE, Jean-Michel MONPAYS, Catherine DE PARIS, Sylvie GUSTIN, Michel PLOUY pour les représenter conformément à l'article L. 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

SECRETAIRE DE SEANCE : Dominique BAILLEUL

DE21.055

PERSONNEL COMMUNAL
REMISAGE A DOMICILE DE
CERTAINS VEHICULES DE SERVICE

Autorisation - Approbation



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu la circulaire DAGEMO/BCG n°97-4 du 5 mai 1997 relative aux conditions d'utilisation des véhicules et des véhicules personnels des agents à l'occasion du service,

Vu la circulaire NOR PRMX1018176C du 2 juillet 2010 relative à l'État exemplaire rationalisation de la gestion du parc automobile de l'État et de ses opérateurs,

Considérant que la Ville dispose d'un parc automobile dont certains véhicules sont à disposition d'agents exerçant des fonctions justifiant le remisage du véhicule de service à leur domicile,

Tout d'abord, il semble important de rappeler les différentes notions de véhicules composant le parc automobile d'une collectivité :

Le « véhicule de fonction » : peut être défini comme celui qui est mis à disposition d'un élu ou d'un agent de manière permanente en raison de la fonction qu'il occupe. Il en a l'utilisation exclusive même en dehors des heures et des jours de service.

Le « véhicule de service » : peut être défini comme celui qui est utilisé par les agents pour les besoins de leur service, donc pendant les heures et les jours de travail. Il est souvent affecté à une direction ou un service en fonction des besoins et de la nature des missions.

En matière d'utilisation des véhicules, l'organe délibérant est compétent pour fixer les règles et préciser les emplois ou missions permettant l'octroi d'un véhicule ainsi que les conditions d'utilisation.

Au regard de l'organisation et des besoins des services actuels, il est proposé de fixer la liste des fonctions ouvrant droit à l'utilisation d'un véhicule de service avec remisage à domicile ainsi qu'il suit :

- Le Directeur de cabinet,
- Les Directeurs Généraux Adjointes des Services,
- Le Directeur Technique,
- Le Chef de service « Nature en Ville ».

L'attribution d'un véhicule de service avec remisage à domicile fera l'objet d'un arrêté annuel nominatif pour les agents concernés.

Enfin, afin de responsabiliser les agents ayant recours à l'utilisation d'un véhicule, il est proposé d'adopter le règlement intérieur (annexe).

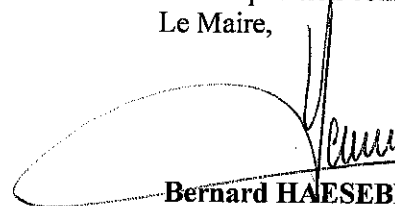
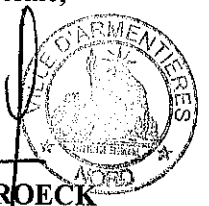
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver les modalités définies ci-dessus relatives à l'attribution d'un véhicule du parc automobile de la collectivité.

ADOPTÉE A LA MAJORITÉ :

- ❖ 27 voix pour : groupe « Aimer Armentières et Agir pour l'Humain »
- ❖ 06 abstentions : groupe « Armentières avec Fidélité et Bon Sens »
- ❖ 02 voix pour : groupe « Armentières en Tête ! »

Ainsi fait et délibéré
comme ci-dessus,

Pour expédition conforme,
Le Maire,



Bernard HAESBROECK
Vice-Président de la Métropole Européenne de Lille

ANNEXE A LA DELIBERATION
DE21.055
PERSONNEL COMMUNAL
REMISAGE A DOMICILE DE
CERTAINS VEHICULES DE SERVICE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Article 1 : Interdiction de principe du remisage à domicile

Les véhicules de service mis à disposition des agents communaux sont destinés aux seuls besoins de leur service et ne doivent en aucun cas faire l'objet d'un usage à des fins personnelles (week-end ou congés). Cette interdiction s'applique à tous les véhicules de service. Toutefois, pour des raisons de facilités d'organisation, et dans le cadre de leurs missions, certains agents peuvent être autorisés à remiser le véhicule de service à leur domicile.

Article 2 : Modalités d'autorisation au remisage d'un véhicule de service

L'autorisation de remisage fait l'objet d'un arrêté d'autorisation de remisage à domicile de véhicules de service.

Article 3 : Conditions de remisage

Dans le cas du remisage à domicile, l'usage privatif du véhicule est strictement interdit. L'agent s'engage à remiser le véhicule sur un emplacement de stationnement autorisé, à fermer à clé le véhicule ainsi qu'à dissimuler tout objet contenu dans le véhicule susceptible d'attirer l'attention.

Article 4 : Responsabilités

En terme de responsabilités, il sera fait application de la réglementation en vigueur. Pendant le remisage à domicile, l'agent est personnellement responsable de tout vol et toutes dégradations, sauf à établir que le vol ou la tentative de vol a eu lieu avec effraction ou avec violences corporelles. Le récépissé de déclaration de vol aux autorités de police servira de preuve de la non-responsabilité de l'agent.

Article 5 : Conditions particulières

En cas d'absences prévues supérieures à 3 jours, le véhicule de service doit rester à disposition du service d'affectation. En cas d'absences imprévues, le véhicule pourra être récupéré par la collectivité.

Monsieur le Maire et la Directrice Générale des Services ont la possibilité de retirer l'autorisation de remisage en cas de non-respect des règles d'utilisation de ces véhicules telles que définies.